



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Réhabilitation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image Phase 2 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

DE20200205_32

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 7 février 2020

06 FÉV. 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**Réhabilitation de l'Ecole Européenne Supérieure
de l'Image Phase 2 - Demande de subvention Dotation
de Soutien à l'Investissement Local 2020**

Finances / Budget
id : 2925

Conseil municipal
5 février 2020

32

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 26 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le coût de la première phase d'études de l'opération de réhabilitation de l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour un montant de 187 500 euros HT, soit 225 000 euros TTC ainsi que son plan de financement, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 150 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.

En effet, l'EESI est un des leviers du développement de l'enseignement supérieur, de l'art et de la culture sur le territoire angoumois et pictavien et présente, sur les deux sites, des enseignements à la fois complémentaires et spécifiques.

L'EESI occupe un ensemble de bâtiments rue de Bordeaux appartenant à la Ville, situé en bord de la Charente et au cœur du quartier de l'Image, et souhaite proposer un projet pédagogique ambitieux aux étudiants français et étrangers de plus en plus nombreux.

Le développement de nouvelles activités de recherche et d'études doctorales en bande dessinée nécessite de réaliser des espaces supplémentaires et fonctionnels.

Le projet immobilier se décompose en trois opérations distinctes :

- Construction d'une extension en neuf au 111/117 rue de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage Magelis
- Réhabilitation d'un bâtiment pour une bibliothèque mutualisée du Campus de l'Image, sous maîtrise d'ouvrage Magelis
- Réhabilitation de l'immeuble appartenant à la Ville au 134 rue de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage Ville

Le programme de travaux à réaliser par la Ville, correspondant à la deuxième phase de réhabilitation de l'EESI, comprend l'accessibilité PMR, les économies d'énergie, le diagnostic amiante, la réhabilitation de l'immeuble et notamment le bâtiment J sur deux niveaux et l'extension de mezzanine dans le bâtiment A.

Le coût global de l'opération portée par la Ville est estimé à 3 975 000 euros TTC pour cette deuxième phase.

À ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020). L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 3 312 500 euros HT soit 3 975 000 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État - DSIL	13,58 %	450 000 €
GrandAngoulême	12,08 %	400 000 €
CPER État/Région	54,34 %	1 800 000 €
Ressources propres	20,00 %	662 500 €
TOTAL	100 %	3 312 500 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 3 312 500 euros HT (soit 3 975 000 euros TTC) et son plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 450 000 euros pour la réhabilitation de l'EESI phase 2 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 et de signer tous les documents se référant à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

